

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique des services :

"Juridique" - "Carrières/Retraite CNRACL" - "Missions temporaires"

L'accueil téléphonique de ces services s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi <u>après-midi</u>
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi <u>après-midi</u>
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**



Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Missions temporaires
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours
- Examens professionnels
- Archivistes itinérants
- Retraite CNRACL
- Prévention des risques professionnels

L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
2026/02	18/06/2026	C 417	Promotion interne – session 2026
05/2014	04/02/2014	C 44	Les conditions de travail des jeunes travailleurs auxiliaires de vacances – mise à jour JUIN 2026
06/2017	02/03/2017	C 44	Surveillance médicale des agents – mise à jour JUIN 2026
07/2020	29/10/2020	C 44	Apprenti : dérogation aux travaux dits « réglementés » - mise à jour JUIN 2026
01/2021	26/01/2021	C 44	Le radon en milieu professionnel – mise à jour JUIN 2026
2022/18	10/11/2022	C 44	Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) aux agents chimiques dangereux – mise à jour JUIN 2026
Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr			

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
Fiche Pré-ressources	Juillet 2026	L'exposition aux UV – Un risque à ne pas négliger
Modèle de délibération	Juin 2026	Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle – mise à jour JUIN 2026
Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr		

Dernière minute : les textes publiés début juillet :

- **Répartition des emplois fonctionnels par niveaux et rémunération** : [arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés](#), JO du 04/07/26. Le texte entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.
- **Les ASA pour motif familial ou parental** : [décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature](#), JO du 09/07/26. Les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2027. Une circulaire de la DGAFP viendra préciser à l'attention des employeurs certains points nécessaires à la mise en œuvre du décret, notamment les situations particulières. Télécharger le livret : [Autorisations spéciales d'absence pour motif familial et parental : le point sur les droits des agents | Le portail de la fonction publique](#).
- **Rémunération des collaborateurs de cabinet** : [décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026 relatif aux modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales](#), JO du 11/07/26.

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) de juin 2026

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ne s'est pas réuni en juin.

Promotion interne 2026

La promotion interne – session 2026, organisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin est ouverte.

Chaque dossier de candidature (formulaire, annexe au formulaire et pièces justificatives) à la promotion interne – session 2026 a vocation à être adressé **par voie électronique**, à l'adresse : « promotion-interne@cdg68.fr », **au plus tard le lundi 21 septembre 2026**.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est impérative pour éviter toute rupture d'égalité entre les fonctionnaires proposés.

Il est vivement recommandé d'adresser un courriel par candidature, avec comme objet :

« PI2026_EMPLOYEUR_GRADE PROPOSE_NOM AGENT PROPOSE »

Le dossier de candidature du fonctionnaire territorial proposé, adressé par voie électronique, **doit être contenu dans un seul fichier** au format PDF ou ZIP ou au moyen d'un site de partage / de transfert de fichiers, constitué de l'ensemble des pièces justificatives exigées, **classées dans l'ordre suivant** :

1. formulaire de proposition à la promotion interne – session 2026 ;
2. annexe au formulaire : état des services publics, des services privés et des formations suivies ;
3. attestations de formation CNFPT ou autre organisme ou établissement de formation et/ou des attestations de dispense de formation CNFPT ;
4. compte-rendu du dernier entretien professionnel ;
5. diplôme le plus élevé obtenu ;
6. certificat(s) de réussite aux concours / aux examens professionnels de la FPT ;
7. document(s) attestant de la présence aux concours d'accès au grade proposé ;
8. fiche de poste (à jour) de l'emploi permanent occupé ;
9. organigramme (à jour) de l'employeur public territorial.

Par dérogation, l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion (LDG) applicables au sein de la collectivité territoriale / de l'établissement public, accompagné obligatoirement de ses éventuelles annexes peut être adressé indépendamment.

Le dossier de candidature du fonctionnaire territorial proposé, adressé par voie électronique, au moyen d'un site de partage / de transfert de fichiers, **doit permettre un téléchargement pendant une durée minimale d'un mois**.

Seront rejetés, les dossiers de candidature :

- ne comportant pas le formulaire de proposition à la promotion interne – session 2026 ;
- des fonctionnaires territoriaux non-éligibles (conditions réglementaires individuelles non-remplies, obligations de formation de professionnalisation non accomplies) ;
- ne comportant pas l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion (LDG) applicables au sein de la collectivité territoriale / de l'établissement public, accompagné de ses éventuelles annexes ;
- dont les lignes directrices de gestion (LDG) applicables au sein de la collectivité territoriale / de l'établissement public sont échues ;
- adressés postérieurement au lundi 21 septembre 2026.

Voir [arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021](#) établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés

Voir [arrêté CDG68 n° 2026/G-84 du 18 juin 2026](#) portant ouverture de la promotion interne – session 2026

Voir [circulaire CDG68 n° 2026/02 du 18 juin 2026](#) relative à la promotion interne 2026

Voir [formulaire CDG68 de proposition à la promotion interne 2026](#)

Brèves du mois de juin

- **Agents** : la [loi visant à améliorer l'accès au logement des travailleurs des services publics](#) a été publiée au *Journal officiel* du 30 juin 2026. Le texte prévoit plusieurs mesures destinées à augmenter les solutions de logement accessibles aux agents publics.
- **Collectivités** : l'examen du [projet de loi visant à renforcer l'État local, articuler son action avec les collectivités territoriales et sécuriser les décideurs publics](#) a été retiré de l'ordre du jour du Sénat en juillet. Aucune date de report n'est annoncée pour le moment.
- **Congé supplémentaire de naissance** : la DGAFP met à disposition des employeurs et des agents [une foire aux questions](#) pour préciser la gestion de ce congé au quotidien.
- **Conseil commun de la fonction publique** : réuni les 18 et 19 juin, le CCFP a examiné trois projets de texte. Tout d'abord, le projet de décret visant à réformer les **arrêts maladie** des agents publics. Puis, le projet de loi de transposition de la directive européenne sur la transparence salariale. Enfin, un article du projet de loi visant à lutter contre le racisme et l'antisémitisme donnant la possibilité aux employeurs publics de déposer plainte à la place des agents qui ont subi une agression.
- **Élection présidentielle** : les dates ont été fixées au dimanche 18 avril et dimanche 2 mai 2027.
- **Elections professionnelles** : le gouvernement invite les employeurs à communiquer auprès de leurs agents sur les élections professionnelles du 10 décembre prochain. Pour cela, il recommande d'utiliser exclusivement la charte nationale déployée par la DGAFP au moyen du kit de communication suivant : [Les élections professionnelles 2026 | Le portail de la fonction publique](#)
- **Petite enfance** : la [loi visant à étendre à toutes les communes la compensation financière prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance](#) a été publiée au *Journal officiel* le 5 juin. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.
- **Simplification des normes** : le 25 juin, le Sénat a adopté le [projet de loi sur la simplification des normes applicables aux collectivités](#). Le texte a été étoffé de nombreuses mesures, notamment dans le domaine de la **fonction publique territoriale**. La disposition visant à rendre facultatifs les centres communaux d'action sociale a été supprimée.

Ressources sélectionnées pour vous

- [Caractéristiques des agents de la fonction publique en 2024](#), *Stats rapides n° 136*, Direction générale de l'administration et de la fonction publique, 16 juin 2026 : en 2024, les femmes représentent 64 % des effectifs de la fonction publique. L'âge moyen des agents est de 44 ans. Les contractuels ont en moyenne 39 ans et les fonctionnaires 47 ans. Entre 2011 et 2024, la part des agents de 50 ans ou plus est passée de 30 % à 38 %, alors que celle des agents de moins de 30 ans est restée stable.
- [Clauses et recommandations pour l'accessibilité numérique dans les marchés publics](#), Direction des Affaires juridiques, Direction interministérielle du Numérique, mai 2026 : ce guide propose des repères, outils et bonnes pratiques afin d'aider les acteurs publics à répondre à l'obligation réglementaire d'accessibilité pour leurs services numériques (sites internet, intranet, extranet et applications mobiles, mobilier urbain numérique notamment).
- [Le nombre d'offres publiées sur le site Choisir le service public se stabilise en 2025](#), *Stats rapides n° 138*, Direction générale de l'administration et de la fonction publique, 30 juin 2026 : en 2025, comme en 2024, 347 200 offres d'emploi ont été publiées sur le site [Choisir le service public](#), principal canal de diffusion des offres du secteur public. Deux tiers des offres concernent la fonction publique territoriale (FPT), 30 % la fonction publique d'Etat et 6 % la fonction publique hospitalière. Dans la FPT, les offres relèvent d'abord de l'intervention technique et logistique et des métiers de l'animation, de la jeunesse et des sports.

Rapport Social Unique (RSU) 2025 : Poursuite de la campagne

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 à L232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public.

Ce RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. Ce RSU doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, y compris ceux qui n'emploient aucun agent. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin devra transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) votre RSU **au plus tard le 31 octobre 2026**.

Toujours soucieux de vous simplifier sa réalisation, le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>) (pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer) :

- **Pré-remplissage automatique** via vos DSN (Déclarations Sociales Nominatives) ou le nouveau fichier APA, avec possibilité d'importer :
 - Les données accidents de travail / maladies professionnelles (pour les adhérents au contrat groupe assurance statutaire du CDG).
- **Pré-remplissage en consolidé** via le fichier SIRH de votre éditeur au format .txt.
- **Deux modes de saisie** : agent par agent ou consolidé, adaptés à vos besoins.
- **Des outils d'aide** : infobulles explicatives, FAQ, contrôles de cohérence pour des données fiables.
- **Gain de temps : fusion des enquêtes RSU, RASSCT, Handitorial et GPEEC en un seul outil.**

Vous pouvez dès à présent accéder à la saisie en ligne de vos enquêtes.

Afin de vous aider à valoriser pleinement vos données sociales issues de la saisie, nous pourrions vous proposer, consécutivement à la validation de votre rapport social unique, un rapport synthétique automatisé reprenant l'essentiel des indicateurs.

Par la suite, nous vous proposerons également la réalisation d'un rapport social unique personnalisé qui vous permettra de comparer vos données à un échantillon, construit sur mesure, de collectivités de la même strate. Cette analyse participe au pilotage d'une GPEEC efficiente en présentant des indicateurs pratiques tels que le pourcentage d'agents formés, la pyramide des âges, le poids de la masse salariale, le taux de turn-over, le taux d'absentéisme, etc.

En complément de ce RSU personnalisé, vous pourrez également disposer de synthèses ou outils concernant d'autres thématiques comme le baromètre relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la synthèse absentéisme, la synthèse spécifique RASSCT, la synthèse relative aux risques psycho-sociaux, la synthèse rémunération.

Une assistance personnalisée est à votre disposition. Vous pouvez contacter **Madame Monia GUERIN** au Centre de Gestion **uniquement le mardi matin et jeudi matin** au 03 89 20 36 00, ou adresser un courriel à donnees-sociales@cdg68.fr.

À noter au Journal Officiel : juin 2026

Arrêts de travail : différentes dispositions

Les textes réforment le régime des arrêts de travail en encadrant leur prescription et leur indemnisation notamment. Ces décrets s'appliquent aux agents relevant du régime général de la sécurité sociale. Une transposition aux fonctionnaires relevant du régime spécial est prévue ([voir rubrique « Brèves » page 4](#)).

[Décret n° 2026-498 du 12 juin 2026 relatif au plafonnement de la durée des arrêts de travail donnant lieu au versement d'indemnités journalières](#), [décret n° 2026-499 du 12 juin 2026 relatif à la durée de renouvellement d'un arrêt de travail à compter de laquelle le prescripteur peut saisir l'avis du service du contrôle médical](#) et [décret n° 2026-501 du 12 juin 2026 fixant la durée maximale de service des indemnités journalières dues au titre des arrêts de travail résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle](#), JO du 13/06/2026.

Arrêt de travail : visites de pré reprise et de reprise (agents de droit privé)

Le texte vise à préciser que l'employeur est informé de l'organisation d'une visite de pré reprise même en l'absence de recommandations du médecin du travail sauf si le travailleur s'y oppose. Ce décret prévoit également qu'une visite de reprise n'est pas requise lorsqu'une visite de pré reprise est organisée, sous certaines conditions. Ces dispositions sont applicables aux arrêts de travail délivrés à partir du 15 juin 2026 aux agents de droit privé.

[Décret n° 2026-503 du 12 juin 2026 relatif aux modalités des visites de pré reprise et de reprise](#), JO du 14/06/2026.

Passeport de prévention

Le texte précise le calendrier de déploiement du passeport de prévention et adapte la période transitoire fixée à l'[article 2 du décret n° 2025-748 du 1^{er} août 2025](#) précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention. Ces dispositions entrent en vigueur le 14 juin 2026.

Pour en savoir plus : [Actualités dans le déploiement du Passeport de prévention | Portail d'information du passeport de prévention](#)

[Décret n° 2026-496 du 12 juin 2026 modifiant le décret n° 2025-748 du 1^{er} août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention](#), JO du 13/06/2026.

Réforme de la haute fonction publique : cinq décrets publiés

Les textes transposent la réforme de la haute fonction publique à la fonction publique territoriale. Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

[Décret n° 2026-483 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux](#), [décret n° 2026-484 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés](#), [décret n° 2026-485 modifiant l'échelonnement indiciaire des administrateurs territoriaux](#), [décret n° 2026-486 relatif à l'échelonnement indiciaire des emplois administratifs de direction des collectivités territoriales de moins de 40 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés](#) et [décret n° 2026-487 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale](#), JO du 12/06/2026.

Gardes champêtres : formation

Le texte étend aux gardes champêtres plusieurs dispositions de l'[arrêté du 3 août 2007](#) relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et techniques professionnelles d'intervention. Il modifie également certaines dispositions relatives à la formation des agents de police municipale. Ces dispositions entrent en vigueur le 8 juin 2026.

[Arrêté du 27 mai 2026 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention](#), JO du 07/06/2026.

Missions temporaires

Transmission des arrêts de travail à la CPAM pour les agents mis à disposition

Au cours du second semestre 2025, le service Indemnités Journalières de la CPAM a signalé un grand nombre d'attestation de salaire pour le SIRET du Centre de Gestion de Haut-Rhin, dont les arrêts de travail n'ont pas été réceptionnés par la CPAM.

Cette situation signifie que certains des agents mis à disposition par le CDG 68 ne transmettent pas leurs arrêts de travail à la Caisse d'Assurance Maladie dans **le délai réglementaire de 48 heures**.

Afin de limiter ces situations, nous vous proposons de **sensibiliser les agents** à l'importance de transmettre les volets appropriés de leur arrêt de travail :

- **Volets 1 et 2** à adresser à la Caisse Assurance Maladie (lorsqu'il s'agit d'un arrêt papier)
- **Volet 3** à remettre à vous, employeur (CDG 68)

Cette vigilance permet de réduire le nombre d'arrêts non réceptionnés, **quelle que soit la durée de l'arrêt**, même pour une journée.

Pour vous permettre d'accompagner vos salariés, vous trouverez en pièce jointe :

- [Un flyer à apposer dans vos locaux](#) (salle de pause, vestiaires, couloirs, etc.),
- Un lien vers [ameli.fr](https://www.ameli.fr/.../arret-travail-maladie-salarie) que vous pouvez communiquer à vos collaborateurs : <https://www.ameli.fr/.../arret-travail-maladie-salarie>

La réception des arrêts de travail dans les délais permet :

- **d'étudier et verser les indemnités journalières** (à la collectivité ou à l'agent, sous réserve d'ouverture des droits) ;
- **de réaliser les contrôles nécessaires** et d'apprécier le bien-fondé de l'arrêt de travail ;
- **de faciliter la gestion des arrêts pour votre collectivité**.

Rappel : lorsque l'arrêt de travail est adressé hors délai, une **pénalité financière de 50 à 100 %** peut être appliquée sur le montant des indemnités journalières versées à la collectivité ou à l'agent, sous réserve d'ouverture des droits.

Calendrier

Commissions Administratives Paritaires (CAP) / Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des saisines
Le calendrier CAP/CCP sera établi après l'installation des membres du conseil d'administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.	

Comité Social Territorial (CST)

Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des saisines
Mardi 15 septembre 2026 à 08h30 Attention changement de date	Vendredi 14 août 2026 Attention changement de date
Mardi 1^{er} décembre 2026 à 08h30	Vendredi 30 octobre 2026

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
Mercredi 26 août 2026	
Mercredi 23 septembre 2026	
Mercredi 21 octobre 2026	
Mercredi 18 novembre 2026	
Mercredi 16 décembre 2026	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
Jeudi 06 août 2026	Délai échu
Mercredi 07 octobre 2026 Attention : changement de date	Jeudi 10 septembre 2026 Attention : changement de date
Jeudi 03 décembre 2026	Vendredi 06 novembre 2026

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Concours*

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Garde Champêtre Chef	CDG 68	Concours	Du 09/07/2026 au 06/08/2026	13/08/2026
Psychologue	CDG 08	Concours	Du 25/08/2026 au 30/09/2026	08/10/2026
Infirmier en soins généraux	CDG 51	Concours	Du 25/08/2026 au 30/09/2026	08/10/2026
Agent de Maîtrise	CDG 68	Concours	Du 01/09/2026 au 07/10/2026	15/10/2026
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDG 90	Concours	Du 08/09/2026 au 14/10/2026	22/10/2026
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 08/09/2026 au 14/10/2026	22/10/2026
Lieutenant de 2 ^{ème} classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG à définir*	Concours	Du 08/09/2026 au 14/10/2026	22/10/2026
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	CDG 68	Concours	Du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026
Gardien-brigadier de police municipale	CDG à définir*	Concours	Du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026
Professeur d'enseignement artistique	CDG selon spécialités*	Concours	Du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 22/09/2026 au 28/10/2026	05/11/2026
Sage-Femme de classe normale	CDG 25	Concours	Du 29/09/2026 au 04/11/2026	12/11/2026
Médecin de 2 ^{ème} classe	CDG 51	Concours	Du 29/09/2026 au 04/11/2026	12/11/2026
Puéricultrice	CDG 21	Concours	Du 29/09/2026 au 04/11/2026	12/11/2026
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 29/09/2026 au 04/11/2026	12/11/2026

Examens professionnels*

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Directeur de police municipale (PI)	CIG GC	Examen	Du 25/08/2026 au 30/09/2026	08/10/2026
Agent de Maîtrise	CDG 68	Examen	Du 01/09/2026 au 07/10/2026	15/10/2026
Lieutenant de 1 ^{ère} classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels	CDG 33	Examen	Du 08/09/2026 au 14/10/2026	22/10/2026
E.T.A.P.S principal de 1 ^{ère} classe (AVG)	CDG 68	Examen	Du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026
E.T.A.P.S principal de 2 ^{ème} classe (AVG)	CDG 68	Examen	Du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (AVG)	CDG à définir*	Examen	Du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (AVG)	CDG à définir*	Examen	Du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : poste 872
- Emmanuelle HARTMANN : poste 873
- Sébastien ROUSSIAUX : poste 879
- Quentin DEPECKER : poste 871
- Léo NUTINI : poste 881

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr
e.hartmann@cdg68.fr
s.roussiaux@cdg68.fr
q.depecker@cdg68.fr
l.nutini@cdg68.fr

Retraite CNRACL

Simulation de retraite CNRACL : un nouveau scénario « retraite progressive » disponible à partir du 6 juillet

À compter du 6 juillet 2026, le service « Simulation de retraite CNRACL » s'enrichit d'une nouvelle fonctionnalité permettant de simuler les droits à retraite d'un agent dans le cadre d'une retraite progressive.

Comment réaliser une simulation de retraite progressive ?

1. Accédez au service PEP's « Simulation de retraite CNRACL » de la thématique Droits à pension
2. Complétez les informations carrière de l'agent au minima jusqu'au 60 ans ou la veille de la date d'effet souhaitée puis cliquez sur « Lancer la simulation »
3. Sur la page « Résultat de la simulation », sélectionnez « **Ajouter un scénario** »
4. Cliquez sur « **Saisie d'une retraite progressive** »
5. Renseignez le **taux d'activité souhaité** afin d'obtenir une estimation tenant compte de la situation envisagée.

Un outil d'aide à la décision

Cette évolution permet aux employeurs publics d'accompagner les agents dans la préparation de leur fin de carrière en leur offrant une projection personnalisée de leur future retraite dans le cadre d'une retraite progressive en fonction du taux d'activité envisagé.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Prévention des risques professionnels

Éclipse solaire : attention aux yeux !

Le mercredi 12 août 2026, une éclipse solaire sera visible depuis la France. Dans la soirée, le soleil, la lune et la terre seront parfaitement alignés pendant quelques minutes.

Regarder le soleil à l'œil nu, même s'il est presque totalement masqué par la lune, est extrêmement dangereux en raison des rayons infrarouges et ultraviolets, qui peuvent brûler la rétine de manière irréversible, sans aucune sensation d'inconfort.



C'est donc un phénomène rare, qu'il faudra observer avec des précautions strictes :

- ne pas regarder l'éclipse partielle **à l'œil nu**, même brièvement ;
- proscrire **les astuces "maison"** (ex. : radiographie, verre fumé, miroir, rideau, fenêtre), elles ne filtrent pas les rayons nocifs du soleil ;
- porter des **lunettes spéciales éclipse** certifiée CE et conforme à la norme ISO 12312-2. Les lunettes de soleil classiques, même de bonne qualité et de catégorie 4, sont totalement inefficaces et dangereuses ;
- équiper **vos appareils** (ex. : télescope) de **filtres solaires** adaptés, qu'il conviendra de placer à l'avant de l'optique pour éviter de détruire le matériel mais surtout, pour ne pas s'abîmer les yeux.

Concours de sécurité de la Carsat Alsace-Moselle

La Carsat Alsace-Moselle organise son traditionnel Concours de sécurité. Il vise à distinguer les établissements et les personnes qui se sont investis dans le domaine de la santé, la sécurité et les conditions de travail, et à mettre en lumière des actions méritantes dans ces domaines (ex. : amélioration de l'ergonomie d'un poste de travail, réduction des nuisances sonores d'un lieu de travail).



Vous trouverez sur le site de la [Carsat Alsace-Moselle](https://carsat-am.fr) :

- le [livret de présentation](#) du concours ;
- le [règlement](#) du concours décrivant les modalités de participation et le contenu du dossier à constituer ;
- l'adresse email de contact : concoursdesecurite@carsat-am.fr.

Pour pouvoir participer à ce Concours de sécurité, il est nécessaire que la collectivité territoriale ou l'établissement public emploie a minima un agent relevant de l'IRCANTEC.

La **date limite de dépôt** des dossiers est fixée au **13 novembre 2026**.

L'application « Livret d'accueil sécurité » évolue !

L'accueil sécurité constitue une étape importante dans l'intégration de tout nouvel agent au sein de son environnement de travail.

Depuis 2023, le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à disposition des collectivités territoriales et établissements publics du département, une **application en ligne** permettant de créer simplement, rapidement et de manière ciblée un **livret d'accueil « hygiène et sécurité »** adapté au poste de chaque agent.

Ce livret permet de disposer d'un support pour présenter :

- la santé et la sécurité dans la fonction publique territoriale ;
- les consignes et mesures de sécurité propres à la collectivité ;
- les règles de sécurité spécifiques au poste occupé.

Accès au service : <https://portail.cdgplus.fr/>

Une application repensée

Dernièrement, cette application a été repensée permettant un accompagnement visuel à chaque étape pour une prise en main plus simple et plus intuitive. Vous découvrirez les nouveautés de cette application en consultant son [tutoriel d'utilisation](#).

Par ailleurs, plusieurs [procédures](#) sont accessibles en ligne afin de vous accompagner dans la prise en main de l'outil.

Pour toute question, le service Prévention des risques professionnels reste à votre disposition.

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr

Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
